AL/N°2026/118

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	Pouvoir à Mme BOSSU
Mme FEVRIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme JULIEN	Pouvoir à M. GABORET

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **AL/N°2026/118**

OBJET : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'article 6 du Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique limite les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service notamment aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- sur la base d'un forfait annuel fixé par arrêté ministériel
- sur la base des dépenses réellement engagées

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services avec remisage à domicile.
Les exigences liées aux fonctions du Directeur Général des Services, notamment ses responsabilités et déplacements fréquents, justifient l'attribution permanente d'un véhicule de fonction pour un usage professionnel et privé, afin de garantir sa disponibilité, sa réactivité et la continuité du service public, y compris en dehors des horaires habituels de travail.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et de retenir le mode d'évaluation sur la base d'un forfait annuel pour le calcul de l'avantage en nature. L'usage du véhicule inclurait la prise en charge des frais de carburant, d'entretien et d'assurance par la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1
Vu le code général de fonction publique, notamment l'article 6 du Décret n°2022-250,
Vu le code de la route, notamment les articles L.121-2 et L.121-3,

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des services.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services.

RETIENT le mode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature.

AUTORISE la prise en charge des frais de carburant, d'entretien et d'assurance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **AL/N°2026/118 (Suite)**

RAPPELE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

DIT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU